

# *LE CRM*

*(compte rendu de mission)*

Le CRM, nouvelle obligation imposée par l'Administration fiscale en 2010, voit son application dans l'arrêté du 25 novembre paru au JO le 10 décembre 2010.

Nous effectuons chaque année un examen de cohérence sur votre dossier (ECV), parfois des questions vous sont posées



**Vous devez y répondre**

Ceci est dans votre intérêt car nous sommes dans l'obligation à l'issue de nos travaux de contrôle de : vous adresser un compte rendu de mission et de télé-transmettre à votre service des impôts la copie de ce compte rendu.

Chaque dossier doit être classé en 7 catégories :

**A) situation permettant de conclure à la concordance, la cohérence des déclarations**

- 1) absence d'anomalies
- 2) absence d'anomalies après réponses satisfaisantes
- 3) envoi de remarques par l'association agréée
- 4) transmission d'une déclaration 2035 rectificative à la demande de l'ANGIIL

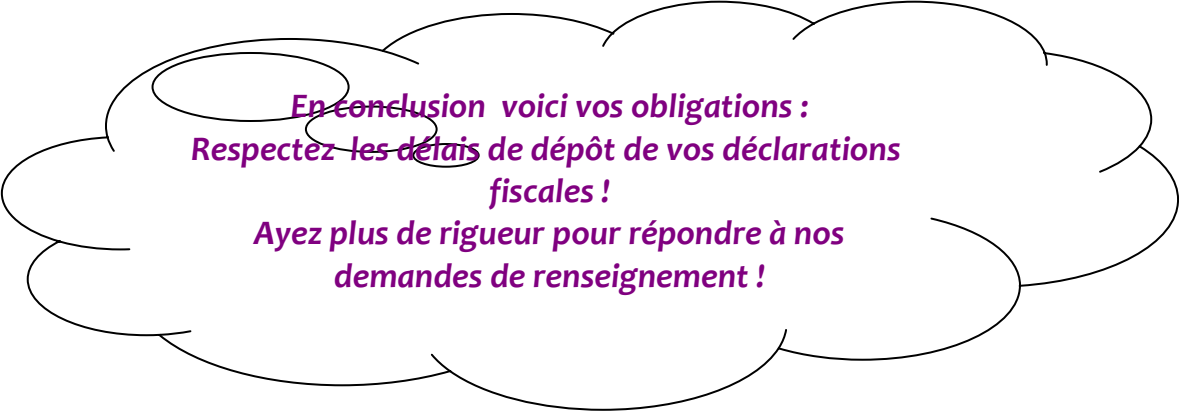
**B) situation ne permettant pas de conclure à la concordance et cohérence des déclarations**

- 5) absence de réponses aux demandes de renseignements
- 6) réponse jugée incomplète ou non satisfaisante
- 7) l'adhérent est en désaccord avec son association agréée

Ces trois derniers cas prévoient une mise sous surveillance du dossier de l'adhérent.

**En contre partie de ces contrôles, l'administration fiscale a réduit son délai de reprise à 2 ans au lieu de 3 ans**

**Cette réduction de délai ne s'applique pas aux contribuables pour lesquels des pénalités autres que les intérêts de retard auront été appliquées.**



**En conclusion voici vos obligations :  
Respectez les délais de dépôt de vos déclarations  
fiscales !  
Ayez plus de rigueur pour répondre à nos  
demandes de renseignement !**

***Les premiers CRM concernant l'année 2009 doivent être adressés à l'Administration Fiscale avant le 30 avril 2011.***